

AMENDEMENT 289

déposé par Marianne Thyssen, Malcolm Harbour, Othmar Karas, Jacques Toubon, au nom du groupe PPE-DE

Evelyne Gebhardt, Anne Van Lancker, Robert Goebbels, Hannes Swoboda, Harlem Désir, au nom du groupe PSE

Rapport**A6-0409/2005****Evelyne Gebhardt**

Services dans le marché intérieur

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 289

Article premier, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La présente directive ne traite pas de la libéralisation des services d'intérêt économique général réservés à des organismes publics ou privés, ni de la privatisation d'organismes publics prestataires de services.

La présente directive ne traite ni de la suppression des monopoles prestataires de services, ni des aides accordées par les États membres qui sont couvertes par les règles communes relatives à la concurrence.

La présente directive ne porte pas atteinte à la faculté des États membres de définir, conformément à la législation communautaire, ce qu'ils entendent par services d'intérêt économique général, la manière dont ces services devraient être organisés et financés, ou les obligations spécifiques auxquelles ils sont soumis.

Or. en

8.2.2006

A6-0409/290

AMENDEMENT 290

déposé par Marianne Thyssen, Malcolm Harbour, Othmar Karas, Jacques Toubon, au nom du groupe PPE-DE

Evelyne Gebhardt, Anne Van Lancker, Robert Goebbels, Hannes Swoboda, Harlem Désir, au nom du groupe PSE

Rapport

Evelyne Gebhardt

Services dans le marché intérieur

A6-0409/2005

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 290

Article premier, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. La présente directive n'affecte pas la réglementation des États membres en matière de droit pénal.

Or. en

Justification

Cet amendement n'appelle pas de justification.

AMENDEMENT 291

déposé par Marianne Thyssen, Malcolm Harbour, Othmar Karas, Jacques Toubon, au nom du groupe PPE-DE

Evelyne Gebhardt, Anne Van Lancker, Robert Goebbels, Hannes Swoboda, Harlem Désir, au nom du groupe PSE

Rapport**A6-0409/2005****Evelyne Gebhardt**

Services dans le marché intérieur

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 291

Considérant 12 bis (nouveau)

(12 bis) Les règles de droit pénal ne devraient pas être affectées par la présente directive. Toutefois, les dispositions de droit pénal ne devraient pas être mal appliquées dans le but de contourner les règles établies dans la présente directive.

Or. en

Justification

Cet amendement n'appelle pas de justification.

8.2.2006

A6-0409/292

AMENDEMENT 292

déposé par Marianne Thyssen, Malcolm Harbour, Othmar Karas, Jacques Toubon, au nom du groupe PPE-DE

Evelyne Gebhardt, Anne Van Lancker, Robert Goebbels, Hannes Swoboda, Harlem Désir, au nom du groupe PSE

Rapport

A6-0409/2005

Evelyne Gebhardt

Services dans le marché intérieur

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 292

Article premier, paragraphe 3 ter (nouveau)

3 ter. La présente directive n'affecte pas les services qui poursuivent un objectif d'aide sociale.

Or. en

